

Rachat de votre rente : les points à considérer avec votre conseiller

Vous quittez un emploi? Si vous participiez à un régime de retraite à prestations déterminées, le gestionnaire du régime de votre employeur peut vous offrir deux options : une rente mensuelle (commençant dès maintenant ou plus tard) ou le versement d'une somme forfaitaire (le rachat des prestations). Cette somme forfaitaire correspond à la « valeur escomptée » des prestations. Si vous choisissez de toucher la rente et de rester dans le régime, vous recevrez un paiement mensuel pour le reste de votre vie. Chaque régime à prestations déterminées a ses propres caractéristiques, notamment en ce qui concerne l'indexation, les options pour les survivants et les garanties. L'autre option qui vous est offerte consiste à recevoir la valeur escomptée de vos prestations de retraite. Votre employeur vous offrira un montant forfaitaire représentant la valeur actualisée de la rente mensuelle que vous auriez eue. Bien que l'option de somme forfaitaire soit tentante, ce choix a des conséquences, notamment sur le plan fiscal. Il s'agit d'une décision irréversible qui peut avoir une incidence sur vos liquidités, vos impôts et votre planification successorale toute votre vie. Par conséquent, nous vous recommandons de consulter votre conseiller avant de prendre une décision. Les renseignements ci-dessous pourront vous éclairer.

Quelle est la valeur actualisée de ma pension?

La valeur actualisée est déterminée par une analyse actuarielle tenant compte des dispositions de votre régime et des normes du secteur. Le versement de la valeur escomptée se divise généralement en deux sommes :

1. la valeur de transfert maximale;
2. un versement au comptant ou « excédent ».

Valeur de transfert maximale

Si vous prenez la valeur escomptée, sachez que la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) prescrit une valeur de transfert maximale. Pourquoi cette valeur est-elle importante? C'est la somme que vous pouvez transférer dans un compte enregistré ou une rente, et ainsi reporter l'impôt jusqu'au moment où vous recevrez l'argent. Pour la calculer, il faut multiplier un facteur fondé sur l'âge (déterminé par la LIR) par le montant de votre rente annuelle. Cette valeur ne tient pas compte d'autres avantages, comme l'indexation ou les dispositions de retraite anticipée. Elle est donc souvent inférieure à la valeur réelle de la rente. Consultez l'annexe A pour en savoir plus sur ce calcul.

L'autorité qui régit le régime de retraite détermine où vous pouvez transférer la somme correspondant à votre valeur de transfert maximale lorsque vous quittez votre emploi. Votre régime peut être soumis à la réglementation fédérale ou provinciale. Chaque autorité a son propre ensemble de règles encadrant le transfert de la valeur escomptée. L'argent peut notamment être transféré à :

- un autre régime de retraite enregistré (si le régime et l'autorité compétente le permettent);
- un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, comme un compte de retraite immobilisé (CRI), un fonds de revenu viager (FRV) ou un REER immobilisé, un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) ou un fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR);
- une compagnie d'assurance-vie, afin de souscrire une nouvelle rente.

Versement au comptant ou « excédent »

L'excédent représente la portion de la valeur escomptée qui dépasse la valeur de transfert maximale. Vous paierez de l'impôt sur la totalité de l'excédent perçu dans l'année. Il est possible de reporter cet impôt en cotisant à votre REER. Toutefois, cette stratégie ne fonctionne que s'il vous reste des droits de cotisation REER inutilisés. Pour savoir s'il vous en reste, consultez votre dernier avis de cotisation. Votre gestionnaire de régime peut retenir un pourcentage seulement (p. ex. 30 %) d'impôt sur tout montant non transféré à votre REER. Il peut ensuite soumettre la retenue en votre nom à l'Agence du revenu du Canada. Or, cela ne suffit souvent pas à couvrir tout l'impôt à payer sur cet excédent. En effet, si vous recevez un gros montant imposable au cours d'une année, vous pourriez passer à un taux d'imposition marginal plus élevé. Nous vous recommandons d'estimer votre facture fiscale avec l'aide de votre conseiller et de votre comptable. Vous pourrez ensuite mettre l'argent de côté en prévision de votre déclaration de revenus.

Conseil concernant le fractionnement du revenu : Pour profiter du fractionnement futur du revenu, envisagez d'utiliser vos droits de cotisation REER inutilisés pour cotiser au REER de votre conjoint. Notez toutefois que vous ne pouvez pas le faire en utilisant les droits de cotisation REER inutilisés de votre conjoint.

Considérations non fiscales

De nombreuses considérations non fiscales peuvent également influencer sur votre choix. Elles sont tout aussi importantes.

Considération	Valeur escomptée	Rente (régime à prestations déterminées)
Assurance-maladie complémentaire pour retraités	Vous pourriez perdre l'accès au régime d'assurance-maladie complémentaire pour retraités offert par votre employeur. Évaluez la question et demandez-vous si vous pouvez le remplacer par une assurance-maladie complémentaire personnelle abordable. Tenez compte de ce coût supplémentaire que vous devrez assumer pendant votre retraite. Selon les problèmes de santé préexistants que vous avez, il se peut que vous ne puissiez pas remplacer votre régime.	Il est souvent possible de conserver l'accès au régime d'assurance-maladie complémentaire pour retraités de votre employeur. Ce dernier pourrait en assumer les coûts. Vous pourriez également avoir accès à des tarifs de groupe avantageux. Examinez vos options avec votre employeur avant de prendre une décision.
Risque lié aux marchés	Vous assumez le risque lié à vos placements au fil du temps et le fardeau du rendement. Cependant, vous pouvez choisir la manière d'investir vos fonds en fonction de vos besoins. Vous pouvez structurer vos placements selon vos buts, vos objectifs et votre tolérance au risque. Cela signifie que votre rente	Les gestionnaires des fonds du régime décident de la façon de placer l'argent. Par conséquent, les risques liés aux placements au fil du temps et le fardeau du rendement demeurent entre les mains du régime de retraite et des gestionnaires de fonds. Si le marché baisse ou monte, vous êtes toujours assuré de recevoir la même rente mensuelle, tant que le régime reste solvable.
Besoin de fonds	Vous avez une souplesse d'accès à l'argent de vos placements. N'oubliez pas que l'autorité qui régit votre régime de retraite impose des limites quant à la façon d'accéder à des fonds immobilisés. Vous pouvez toutefois accéder à la portion excédentaire de la valeur escomptée.	Vous avez peu de souplesse pour ce qui est d'accéder à l'argent dans votre régime. Vous recevez simplement votre revenu mensuel.
Espérance de vie	Des problèmes de santé ou une espérance de vie moindre pourraient avoir une incidence sur votre décision. La valeur escomptée peut être plus avantageuse pour votre conjoint survivant, puisque vous recevez une somme forfaitaire dès le départ. Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez léguer les fonds restants à vos enfants ou à d'autres bénéficiaires, y compris à un organisme de bienfaisance.	Une bonne santé ou une longue espérance de vie dans votre famille pourrait avoir une incidence sur votre décision. Un régime à prestations déterminées vous permet de toucher une rente mensuelle à vie. Toutefois, les avantages accessoires comme les prestations de survivant et les périodes de garantie varient d'un régime à l'autre. Ils peuvent également influencer sur le paiement mensuel que vous recevez. Si vous n'avez pas de conjoint, les enfants adultes ne bénéficient généralement pas d'une prestation de survivant au-delà d'une période de garantie. Notez toutefois que certains régimes prévoient des prestations de survivant pour les enfants adultes ayant un handicap.
Fractionnement du revenu	Selon les règles encadrant le fractionnement du revenu avec un conjoint ou un conjoint de fait avant l'âge de 65 ans, il n'est généralement pas permis d'utiliser la portion enregistrée à cet effet. N'oubliez pas que le fractionnement du revenu de retraite admissible n'est possible qu'au moment de convertir celui-ci en revenu.	Vous pouvez attribuer jusqu'à la moitié de votre revenu de retraite à votre conjoint ou à votre conjoint de fait, quel que soit votre âge. Cela vous permet d'utiliser des stratégies de fractionnement du revenu avant 65 ans au fédéral et au provincial (excepté au Québec).
Risque lié au comportement	Avez-vous déjà eu une somme forfaitaire à gérer auparavant? Des retraits importants, surtout au cours des premières années, peuvent ensuite réduire votre revenu de retraite mensuel.	Êtes-vous inconfortable à l'idée d'établir et de respecter un budget? Sinon, seriez-vous du genre à vous inquiéter face à la volatilité du marché? Comme il vous est impossible de retirer des sommes forfaitaires de votre régime, vous avez la certitude de toucher vos prestations sans décisions difficiles à prendre.
Stabilité financière de l'employeur	Votre employeur et le régime de retraite sont-ils financièrement stables et solvables? Il arrive que l'on remette en question la capacité d'un employeur à continuer de tenir ses engagements en prestations de retraite. Si vous vous retrouvez dans cette situation, envisagez de racheter votre rente ou de souscrire une autre rente qui en imite les caractéristiques auprès d'une compagnie d'assurance-vie.	Votre employeur et votre régime de retraite sont peut-être financièrement stables et solvables. Sur beaucoup de relevés de régimes de retraite, vous pouvez voir des ratios de provisionnement de solvabilité qui vous permettent d'évaluer ce risque.

Annexe A

Exemple d'utilisation de ce tableau

L'article 8517 du Règlement de l'impôt sur le revenu indique le facteur de valeur actualisée que votre employeur doit utiliser pour calculer la valeur de transfert maximale. Le facteur est déterminé selon votre âge exact à la date du transfert. Par exemple, supposons que vous avez 60 ans. Votre facteur de valeur actualisée est de 11,5. Disons que votre rente viagère annuelle à l'âge normal de la retraite (c.-à-d. à 65 ans) est de 55 000 \$. Lorsque vous multipliez ce facteur par votre rente annualisée (11,5 x 55 000), vous obtenez une valeur de transfert maximale de 632 500 \$. Maintenant, supposons que la valeur escomptée totale de votre rente au titre du régime s'élève à 900 000 \$. Cela signifie que vous pourriez placer 632 500 \$ en report d'impôt dans le compte enregistré prescrit par la loi pour vous. Les 267 500 \$ restants seraient imposables, sauf si vous avez assez de droits de cotisation REER inutilisés pour les couvrir.

* Note : Dans le cadre de la LIR, le facteur de valeur actualisée entre 49 et 64 ans est interpolé. Par exemple, si vous avez 55,5 ans, le facteur de valeur actualisée est de 10,5 (soit un résultat situé entre les facteurs applicables à 55 ans et à 56 ans).

Âge atteint	Facteur de valeur actualisée	Âge atteint	Facteur de valeur actualisée	Âge atteint	Facteur de valeur actualisée
Moins de 50 ans	9,0	65	12,4	81	7,0
50	9,4	66	12,0	82	6,7
51	9,6	67	11,7	83	6,4
52	9,8	68	11,3	84	6,1
53	10,0	69	11,0	85	5,8
54	10,2	70	10,6	86	5,5
55	10,4	71	10,3	87	5,2
56	10,6	72	10,1	88	4,9
57	10,8	73	9,8	89	4,7
58	11,0	74	9,4	90	4,4
59	11,3	75	9,1	91	4,2
60	11,5	76	8,7	92	3,9
61	11,7	77	8,4	93	3,7
62	12,0	78	8,0	94	3,5
63	12,2	79	7,7	95	3,2
64	12,4	80	7,3	96 ans ou plus	3,0

En résumé

Vous n'aurez peut-être pas beaucoup de temps pour prendre votre décision. Communiquez avec votre conseiller dès que possible pour examiner vos options.

Valeur escomptée : liste de vérification

Fournissez les renseignements suivants à votre conseiller pour l'examen de vos options.

- Renseignements sur la valeur escomptée
 - Valeur escomptée totale
 - Valeur de transfert maximale
 - Versement au comptant ou « excédent »
- Renseignements sur les prestations déterminées
 - Montant de la rente viagère
 - Prestations de raccordement
 - Renseignements sur l'indexation
 - Prestations de survivant
 - Période garantie
 - Autorité compétente (fédéral ou province)
- Autres renseignements
 - Âge
 - Droits de cotisation REER
 - Estimation des autres revenus pour l'année

La plupart de ces renseignements se trouvent sur un relevé fourni par le gestionnaire du régime de votre employeur.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par les Services de planification financière et successorale. Dernière révision en décembre 2025. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, est l'assureur et est membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2025.